



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris le 25 juillet 2007

Concertation : le cadre d'interopérabilité du DMP s'enrichit des échanges avec les professionnels de santé et les industriels

Après trois mois d'échanges avec les professionnels de santé et les industriels sur la base d'une première version du cadre d'interopérabilité du Dossier Médical Personnel, le GIP - DMP met en ligne une 2ème version qui tient compte des principales remarques des utilisateurs.

L'enjeu de l'interopérabilité est de rendre possible la circulation des données médicales. Le cadre technique est identifié sous le terme général d'interopérabilité. Il se compose de deux volets:

- L'interopérabilité de contenu qui concerne l'échanges de données de santé
- L'interopérabilité de protocole, qui spécifie les modalités techniques de dialogue informatique entre les équipements des professionnels de santé libéraux, des hospitaliers avec le DMP.

Parmi les évolutions issues de la concertation, cette deuxième version du cadre d'interopérabilité approfondit le volet hospitalier ainsi que les échanges de données par messagerie. Il précise également les conditions de mise en oeuvre de la «DMP compatibilité».

Concernant la CPS (Carte de Professionnel de Santé) il a été jugé primordial de disposer du cadre d'agrément et du calendrier de généralisation.

Une fois fixé, ce cadre permettra aux éditeurs de logiciels de disposer des normes indispensables pour engager la mise en place d'applications DMP compatibles.

Cette nouvelle version du cadre d'interopérabilité est en ligne sur internet www.d-m-p.org

Contacts presse :

Sophie Nunziati, GIP-DMP, Tel : 01 58 45 32 90 sophie.nunziati@sante.gouv.fr

Lionel Costa, Influences, Tel : 01 53 00 73 56, Port : 06 23 05 14 28 l.costa@ligaris.fr